Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20230912-AR_2023_0287_T-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2023
Publication : 19/09/2023

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Bourg de Péage
La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°AR/2023/0287/T du 12 septembre 2023

Objet : Arrêté portant enquête publique conjointe pour la révision allégée n°1 et la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage

Le Maire de la commune de BOURG DE PEAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-36 et L.153-41 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Bourg de Péage approuvé par délibération en date du 08 avril 2013 et modifié par délibération en date du 11 avril 2016 et du 17 juin 2021 ;
- Vu la délibération n° CM/30012023/9 du 30 janvier 2023 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et la définition des modalités de concertation,
- Vu la délibération n° CM/15062023/20 en date du 15 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage,
- Vu la réunion d'examen conjoint relative à la révision allégée n°1 du PLU qui s'est tenue en date du 06 juillet 2023,
- Vu l'arrêté du Maire n° AR/2023/0198/T en date du 16 juin 2023 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme,
- Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées ;
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23 août 2023 désignant Monsieur Yves DEBOUVERIE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Manuel VAUCOULOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
- Considérant la nécessité de soumettre les projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage à enquête publique ;
- Considérant que les projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du plan local d'urbanisme sont dispensés d'une évaluation environnementale ;
- Considérant qu'une enquête publique conjointe peut être menée pour les deux projets susmentionnés ;
- Considérant que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier permettent la participation de la plus grande partie de la population ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Péage du 09 octobre 2023 à 9h00 au 10 novembre 2023 à 17h00, soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

La révision allégée n°1 du PLU a pour objet unique la levée de l'inconstructibilité limitée aux abords de la RD 538 pour une partie de la zone de loisirs de Bourg de Péage.

La modification n°3 a pour objet l'évolution :

1- Du règlement écrit
   - Les constructions par rapport aux voies et emprises publiques (articles Uc6) ;
   - Les règles relatives aux habitations existantes en zone agricole ;
   - Les règles relatives aux habitations existantes en zone naturelle ;
   - Les espaces libres dans les nouveaux projets ;
   - Les règles de stationnement des véhicules motorisés et des vélos dans les nouveaux projets.
2- Du règlement graphique : suppression des zones Ah et Nh.
3- La réduction de l'emplacement réservé n°12 (Parking des écoles du centre-ville).

La personne responsable desdites procédures auprès de laquelle des informations peuvent être obtenus est la mairie de Bourg de Péage représentée par Madame le Maire dont le siège administratif est : hôtel de ville, rue du docteur Eynard à Bourg de Péage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20230912-AR_2023_0287_T-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2023
Publication : 19/09/2023

ARTICLE 2 – Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des ponts, eaux et forêts retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur Manuel VAUCOULOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 – Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Pour la révision allégée n°1 du PLU :

- Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal ;
- Les délibérations du conseil municipal relatives au projet, y compris le bilan de la concertation ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 06 juillet 2023 ;
- Le présent arrêté ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur la non nécessité de recours à l'évaluation environnementale ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- Les avis d'enquête : parution dans les journaux et avis d'affichage.

Pour la modification n°3 du PLU :

- Le projet de modification du plan local d'urbanisme tel que transmis aux personnes publiques associées ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- L'arrêté du maire prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;
- Le présent arrêté ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur la non nécessité de recours à l'évaluation environnementale ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- Les avis d'enquête : parution dans les journaux et avis d'affichage.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Bourg de Péage, siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Il sera également disponible sur le site internet de la ville de Bourg de Péage à l'adresse suivante :
https://www.bourgdepeage.com/mes-services-de-proximite/urbanisme-habitat-et-travaux/enquete-publique

Il sera consultable sur un poste informatique au service urbanisme de la mairie de Bourg de Péage, aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 – Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Bourg de Péage pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Hôtel de Ville - rue du Dr. Eynard - BP 43 - 26301 BOURG DE PÉAGE Cedex - Tél : 04 75 05 89 80 – Fax : 04 75 45 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20230912-AR_2023_0287_T-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2023
Publication : 19/09/2023

- Par courrier postal reçu au plus tard le 10 novembre 2023

A l'attention de Monsieur Yves DEBOUVERIE, commissaire enquêteur,
Révision Allégée n°1 et Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage
Hôtel de Ville
BP 43
26300 BOURG DE PEAGE

- Par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@mairiebdp.fr avant le 10 novembre 2023 à 17h00.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai d'enquête, y compris par voie postale ou électronique, seront prises en compte.

ARTICLE 6 – Monsieur Yves DEBOUVERIE se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg de Péage :

- **Le lundi 9 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le samedi 21 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le vendredi 10 novembre 2023, de 14h00 à 17h.**

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 10 novembre 2023 à 17h00, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables aux projets de révision allégée et de modification du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 – Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Bourg de Péage, service urbanisme, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.bourgdepeage.com/mes-services-de-proximite/urbanisme-habitat-et-travaux/enquete-publique

ARTICLE 9 – A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision allégée n°1 et la modification n°3 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiées pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis joints au dossier et des observations du public.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville de Bourg de Péage à l'adresse https://www.bourgdepeage.com/mes-services-de-proximite/urbanisme-habitat-et-travaux/enquete-publique et affiché en mairie de Bourg de Péage, aux emplacements habituels d'affichage municipal et tout autre procédé en usage sur la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Hôtel de Ville - rue du Dr. Eynard - BP 43 - 26301 BOURG DE PÉAGE Cedex - Tél : 04 75 05 89 80 – Fax : 04 75 45 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20230912-AR_2023_0287_T-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2023
Publication : 19/09/2023

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 11 – Le Directeur Général des Services de la ville de Bourg de Péage, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Bourg de Péage, le 12 septembre 2023.

Le Maire

Mairie de BOURG-DE-PÉAGE 26 - Drôme Urbanisme

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte-tenu
de la publication le :

Hôtel de Ville - rue du Dr. Eynard - BP 43 - 26301 BOURG DE PÉAGE Cedex - Tél : 04 75 05 89 80 – Fax : 04 75 45 25